

ANNEXE 3

LES SYSTEMES D'INFORMATION POUR LE SUIVI DE LA PROGRAMMATION ET DE L'ALLOCATION DE RESSOURCES

Cette annexe présente l'organisation des systèmes d'Information (SI) utilisés par la CNSA. Elle comporte, notamment, **des précisions** quant aux modalités d'extraction des données par la CNSA et leur **utilisation à des fins décisionnelles**, qui méritent une lecture attentive.

Il convient de préciser qu'au regard de la crise du COVID19, les délais applicables aux procédures administratives, budgétaires et comptables ont été assouplis par l'instruction n°DGCS/5C/2020/54, datée du 27 mars 2020.

HAPI – Harmonisation et partage d'information	
	<p>Système d'information partagé d'aide à la tarification des ESMS et de suivi du déroulé des campagnes budgétaires, HAPI vise à outiller le processus d'allocation de ressources aux ESMS et à permettre un dialogue budgétaire entre les ARS et le niveau national.</p> <p>Son objectif est :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'harmoniser les pratiques et d'automatiser la production des décisions tarifaires• d'optimiser la gestion des dotations régionales• de faciliter le pilotage régional / national• d'assurer le partage et la traçabilité de l'information• de réaliser un suivi en temps réel de l'avancée de la campagne
Nouveautés	<p>Pour la campagne 2020, les ARS pourront charger dans l'application un fichier Excel avec les données de la tarification. L'objectif est de réduire considérablement le temps de saisie des données.</p> <p>Les ARS auront également accès à un nouvel onglet de l'outil QlikView qui leur permettra de suivre la tarification par modalité d'accueil.</p>
Calendrier	<p>3 échéances principales à retenir :</p> <ul style="list-style-type: none">• 31 octobre 2020 : recensement des données EHPAD (GMP, PMP, capacité, option tarifaire, dotation) pour calibrer le niveau des crédits nécessaires à la résorption des écarts au plafond en N+1, dans le cadre de la construction de l'OGD suivant.• 30 novembre 2020 : Recensement des données de tarification de l'année N, pour permettre le pré-remplissage de l'enquête tarifaire et engager les travaux de clôture de campagne ;• 31 décembre 2020 :<ul style="list-style-type: none">✓ Mise à jour des données de tarification permettant de dresser le bilan de la campagne dans le cadre des dialogues de gestion ;✓ Recensement des données EHPAD (capacité, option tarifaire, dotation) pour affiner le niveau des crédits nécessaires à la résorption des écarts au plafond de l'équation tarifaire cible.
Points de vigilance	<p>Cet outil doit être renseigné au fil de l'eau. L'utilisation du fichier d'import Excel ne remet pas en cause ce principe. La CNSA peut être amenée à réaliser des extractions complémentaires tout au long de l'année. La saisie des GMP et PMP des EHPAD doit suivre cette même logique.</p>
Référent(es)	<p>CNSA - Direction Etablissements et Services Médico-sociaux delphine.fauchet@cnsa.fr et nivetha.nithiyarajan@cnsa.fr</p>

SEPPIA

Suivi de l'exécution et de la programmation pluriannuelle des installations et autorisations

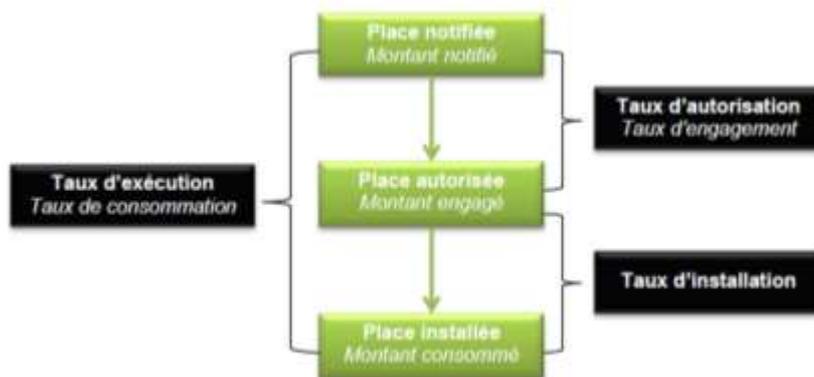
L'objectif de ce SI est d'assurer le recensement et le suivi de la programmation de création et de transformation de l'offre sur une période de 5 ans. Il permet plus particulièrement de :

- suivre la réalisation des plans nationaux
- avoir une visibilité sur les prévisions d'autorisation et d'installation des ARS
- calibrer le niveau des crédits de paiement nécessaires aux installations prévues en N+1
- formaliser des données de programmation ayant vocation à être publiées dans le PRIAC

Dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et, plus particulièrement, de ses transformations et de son adaptation à la diversité des besoins, des réflexions sont menées quant à l'évolution de l'outil SEPPIA.

En effet, nonobstant le suivi de la création de places et des plans nationaux, il convient d'avoir une visibilité plus fine sur le développement des solutions et dispositifs innovants qui, d'une part, tendent à raisonner en termes de file active et, d'autre part, à s'inscrire dans des dynamiques territoriales mobilisant diverses sources de financement.

Aussi, l'enjeu réside en une meilleure valorisation des efforts financiers effectués par les ARS au-delà des mesures nouvelles dont elles disposent et en un meilleur suivi du taux d'exécution suivant le schéma ci-dessous :



Calendrier	<p>2 échéances principales à retenir :</p> <ul style="list-style-type: none">• 15 juin 2020 : Recensement des prévisions d'installation N+1 pour calibrer le niveau prévisionnel des crédits de paiement N+1• 31 décembre 2020 :<ul style="list-style-type: none">✓ Recensement des prévisions d'installation N+1 pour calibrer le niveau réel des crédits de paiement N+1✓ Recensement des installations effectives N pour dresser le bilan d'engagement des plans nationaux (conseil CNSA)✓ Validation formelle des DGARS
Points de vigilance	<p>Afin d'identifier les axes d'amélioration de l'application partagés avec vos services, il sera organisé un tour de France en 2020. Dans l'attente, votre vigilance est attirée sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'inscription des dispositifs pérennes déployés, depuis 2016, grâce aux crédits « Belgique » et « Situations critiques » ;• la mise en cohérence, en lien avec vos référents nationaux, des fiches en erreur qui pourraient résulter de l'uniformisation des catégories de structures avec la nomenclature FINESS.
Référent(es)	CNSA - Direction Etablissements et Services Médico-sociaux sabrina.lahlal@cnsa.fr / sophie.querin@cnsa.fr

ImportERRD – Remontée des états réalisés des recettes et des dépenses

En application de l'arrêté du 22/12/2016, les EHPAD, les PUV ainsi que les ESMS PH sous compétence exclusive ou conjointe des ARS, les SSIAD/SPASAD et les accueils de jour autonomes ayant déjà conclu un CPOM (ou un avenant) avant le 01/01/2019 auront à transmettre leur ERRD au titre de l'exercice 2019, sous forme dématérialisée, à l'aide de l'application déployée par la CNSA.

Dans le contexte de l'épidémie de covid-19, le délai de transmission de l'ERRD 2019 est assoupli à titre exceptionnel. La date limite est reportée au 31 août 2020.

L'objectif de ce SI est de structurer la transmission des données de nature à permettre à l'ARS, et au CD/Métropole le cas échéant, d'étudier les ERRD et de constituer une base de données permettant des analyses pluriannuelles.

En 2020, de nouveaux contrôles de cohérence ont été introduits dans les cadres annexes à l'ERRD, afin d'améliorer la fiabilisation de la saisie des données par les ESMS.

Comme en 2019, des données comptables et financières collectées via cette application seront injectées dans le tableau de bord de la performance afin d'éviter une double saisie aux ESMS.

Calendrier	<ul style="list-style-type: none">• Fin mars 2020 : Ouverture de la plateforme aux ESMS concernés• Fin juillet (si possible) et fin septembre 2020 : Extraction des données pour alimenter le tableau de bord de la performance• Octobre 2020 : Extraction des données pour exploitation• 2021 : Analyse nationale des données
Référent(es)	CNSA - Direction Etablissements et Services Médico-sociaux Laetitia.DUCOUDRE@cnsa.fr / Charlotte.DESPLANQUES@cnsa.fr

ImportEPRD – Remontée des états des prévisions de recettes et des dépenses

En application de l'arrêté du 22/12/2016, les EHPAD, les PUV ainsi que les ESMS PH sous compétence exclusive ou conjointe des ARS, les SSIAD/SPASAD et les accueils de jour autonomes ayant conclu un CPOM (ou un avenant) avant le 01/01/2020 auront à transmettre leur EPRD au titre de l'exercice 2020, sous forme dématérialisée, à l'aide de l'application déployée par la CNSA. L'objectif de ce SI est de :

- structurer la transmission des données de nature à permettre à l'ARS, et au CD/Métropole le cas échéant, de valider les EPRD dans les délais impartis et de constituer une base de données permettant des analyses pluriannuelles.
- collecter les informations relatives à l'activité « Creton » et au montant facturé aux CD au titre de l'accueil de jeunes adultes handicapés bénéficiaires de l'article L. 242-4 du CASF (dits « Amendements Creton »), qu'ils relèvent d'un EPRD ou d'un BP.

Dans le contexte de l'épidémie de covid-19, le délai de transmission de l'EPRD 2019 est assoupli à titre exceptionnel : transmission dans les 60 jours qui suivent la notification des ressources, au lieu de 30 jours habituellement, puis qualification du dossier par les autorités de tarification dans les 60 jours, au lieu de 30 jours habituellement. En cas de rejet, le gestionnaire a 30 jours pour déposer son nouveau dossier (disposition inchangée).

La date butoir du 30 juin n'est pas opposable.

Calendrier	<ul style="list-style-type: none">• Octobre 2019 : Remontée des annexes relatives à l'activité prévisionnelle des ESMS relevant d'un EPRD (EPRD 2020)• Janvier 2020 : Remontée des annexes relatives à l'activité « Creton » des ESMS relevant d'un EPRD ou d'un BP• Mai 2020 : Ouverture du service pour le dépôt de l'EPRD 2020• Janvier 2021 : Remontée des annexes relatives à l'activité prévisionnelle des ESMS relevant d'un EPRD (EPRD 2021)
Référent(es)	CNSA - Direction Etablissements et Services Médico-sociaux Laetitia.DUCOUDRE@cnsa.fr / Charlotte.DESPLANQUES@cnsa.fr

ImportCA – Remontée des comptes administratifs et des budgets exécutoires

En application de l'arrêté du 05/09/2013 relatif à la transmission des propositions budgétaires et des comptes administratifs (CA), les ESMS déposeront leur CA sur l'application ImportCA. Sont concernés les ESMS PA (AJ, SSIAD, ...) et les ESMS PH (ITEP, MAS, IME, SESSAD,...), recevant un financement exclusif de l'assurance maladie ou un financement conjoint de l'assurance maladie et du CD.

L'objectif de ce SI est :

- de structurer la constitution de bases de données de nature à permettre à l'ARS et à la CNSA de travailler sur les coûts de fonctionnements des ESMS,
- de permettre le calcul d'indicateurs de comparaisons servant d'aide à la décision (coûts, activité, masse salariale, structure budgétaire, résultats repris...),
- de constituer une base de données permettant des analyses pluriannuelles.

Afin d'approfondir la connaissance du secteur et en complément des enquêtes et études de coûts réalisées dans le cadre du projet SERAFIN-PH (services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées), **les onglets « SERAFIN PH »** du cadre de présentation du CA **sont à renseigner** par les établissements et services accueillant des enfants ou des adultes en situation de handicap à l'exception des CAMSP, CMPP, BAPU, SSIAD, SAAD et SPASAD qui ne relèvent pas du périmètre du projet SERAFIN-PH du point de vue de la réforme tarifaire.

Les gestionnaires d'établissements et services relevant de la compétence exclusive du conseil départemental sont également invités, depuis l'an dernier, à déposer le compte administratif de ces structures dans l'application ImportCA. C'est indispensable pour réaliser des simulations d'impacts dans le **cadre de la construction d'un nouveau modèle de financement dans le champ du handicap (réforme Serafin-PH)**. Sans les données des structures de la compétence exclusive des conseils départementaux, cette simulation ne sera que partielle. Cependant, ce dépôt ne vaut pas dépôt réglementaire et le compte administratif devra être transmis au conseil départemental selon les modalités habituelles.

Et comme en 2019, des données comptables et financières collectées via cette application seront injectées dans le tableau de bord de la performance afin d'éviter une double saisie aux gestionnaires d'ESMS.

Dans le contexte de l'épidémie de covid-19, le délai de transmission des CA 2019 est assoupli à titre exceptionnel. La date limite est reportée au 31 août 2020.

Calendrier	<ul style="list-style-type: none">• 18 mars 2020 au 31 décembre 2020 : ouverture de la plateforme aux ESMS pour le dépôt des CA 2019• Fin juillet 2020 : 1^{ère} extraction des données pour alimenter le tableau de bord de la performance• 1^{er} octobre 2020 : extraction des données pour exploitation et alimentation du tableau de bord de la performance• 2nd semestre 2020 : publication de l'exploitation statistique des CA 2017 et 2018
Référent(es)	CNSA - Direction Etablissements et Services Médico-sociaux delphine.fauchet@cnsa.fr

GALAAD

L'objectif de ce SI est :

- de recenser les évaluations AGGIR/PATHOS transmises par les médecins des EHPAD et des ESLD pour valider leurs GMP/PMP (EHPAD en particulier)
- de partager, de manière sécurisée entre ARS et CD, les données personnelles des résidents
- de décrire les caractéristiques des personnes accueillies en EHPAD et de déterminer des groupes homogènes de résidents

Calendrier	La saisie s'effectue en flux par les médecins coordonnateurs. La CNSA peut être amenée à réaliser des extractions tout au long de l'année.
Points de vigilance	Depuis son évolution en 2015, l'outil GALAAD constitue désormais la plateforme de référence pour la réalisation des évaluations AGGIR/PATHOS. L'ancienne version installée localement peut continuer à servir de base d'archives pour les médecins des EHPAD, des CD et des ARS.
Référent(es)	CNSA - Direction Etablissements et Services Médico-sociaux yannick.eon@cnsa.fr

FINESS – Fichier national des établissements sanitaires et sociaux

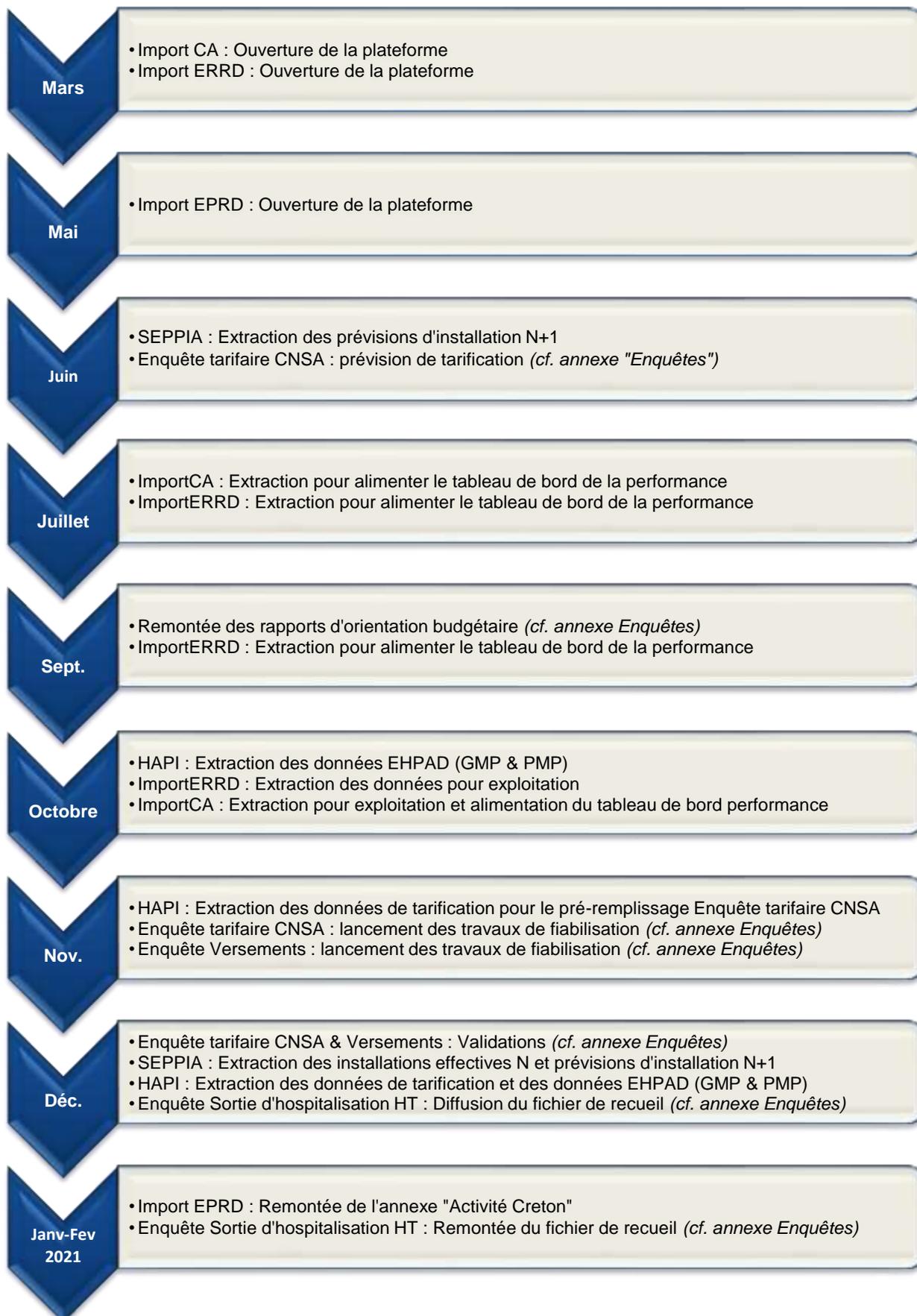
Ce site donne accès à une sélection d'informations sur les établissements sanitaires, sociaux, médico-sociaux, et de formation aux professions de ces secteurs. FINESS assure l'immatriculation des établissements et entités juridiques porteurs d'une autorisation ou d'un agrément.

Il est rappelé que le processus de répartition des dotations régionales par la CNSA, comme le processus de suivi de la consommation de l'OGD (cf. infra), intègrent les éléments relatifs à l'offre médico-sociale à partir de l'exploitation annuelle de la base FINESS.

La CNSA a également développé, à partir de ce fichier, un outil de traitement journalier (FIPPA) permettant d'alimenter le portail national d'information pour les personnes âgées en données à jour. La maintenance de ce site internet s'en trouve facilitée : suivi automatisé des créations et des fermetures d'ESMS.

Calendrier	Il vous est demandé de veiller à la mise à jour régulière du SI par vos services, afin de garantir la complétude des informations y figurant.
Points de vigilance	Au-delà du portail national d'information pour les personnes âgées, le répertoire FINESS alimente l'annuaire du Portail d'Accès Sécurisé aux Services qui permet l'accès aux applications de la CNSA et qui recense la liste des ESMS autorisés pour chaque application.

CALENDRIER RÉCAPITULATIF DES PRINCIPALES ÉCHÉANCES 2020



FINESS & GALAAD : mise à jour régulière en fonction des évolutions des autorisations administratives et des validations des coupes